

Luminus Optifix Electricité

(juin 2023)

Conditions particulières : **(E0F2C2.0)**

Valable pour les Consommateurs résidentiels avec une consommation d'électricité annuelle < 50 MWh et des raccordements avec relevé annuel. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **résidentiels**

Tarif : **fixe**

Durée du contrat : **2 ans**

VOS AVANTAGES :

|  Sécurité |  Facilité |  Service |
|---|---|---|
| Un prix fixe compétitif pour 2 ans et une compensation variable annuelle pour injection si vous avez des panneaux solaires. | Vous gérez votre compte et vos factures dans My Luminus, votre zone client en ligne. | Self service 100 % en ligne : vous gérez vous-même, facilement et à tout moment, vos données et services dans votre espace client sécurisé. |

SERVICES INCLUS :

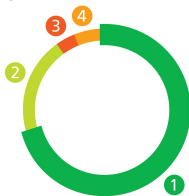
| Luminus Extras | My Luminus | FactureManager |
|---|--|--|
| Tous vos avantages sur vos marques préférées. | Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne. | La flexibilité de paiement et l'assurance d'un budget sous contrôle. |

Plus d'infos sur [luminus.be](https://www.luminus.be)

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie





- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 6%



1 Prix de l'énergie Luminus (TVA incl.)¹ :

| | Compteur mono-horaire | Compteur bi-horaire | | Compteur exclusif nuit |
|--|-----------------------|---------------------|-------|------------------------|
| | | Jour | Nuit | |
| Énergie fournie (c€/kWh) | 21,84 | 27,23 | 17,55 | 17,55 |
| Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ² | 4,12 | 5,32 | 2,27 | - |
| Redevance fixe (€/an) | 17,09 | 17,09 | - | - |

📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

| Dernière origine approuvée par: |  Energies renouvelables |  Nucléaires |  Gaz naturel (et autres combustibles fossiles) |  Installations de cogénération de qualité |
|---|--|--|---|--|
| | FL : Le produit que vous utilisez L'énergie fournie par Luminus | - 46,97% | 65,04% 34,49% | 34,96% 18,54% |
| WAL : Le produit que vous utilisez L'énergie fournie par Luminus | - 43,05% | 66,60% 37,93% | 33,40% 19,02% | - - |

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondrf.be.

| | FL | WAL |
|---|------|------|
| Coûts énergie verte (c€/kWh) ³ | 1,91 | 2,98 |
| Coûts cogénération (c€/kWh) ³ | 0,34 | - |

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".
² Compensation à taux variable pour les propriétaires de panneaux solaires en Flandre et Bruxelles avec un compteur digital (uniquement applicable à un point de livraison utilisé à la fois pour le prélèvement et l'injection). La TVA s'élève à 0%. Pour plus d'info, voir ci-dessous : "Information sur votre tarif".

³ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux :

| | Gestionnaire de réseau | Tarif gestion des données (€/an) | Compteur digital (*) | | | Compteur classique | | | |
|----|------------------------|----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------|--------------------------------------|--|--------------------------------|
| | | | Tarif de capacité (€/kWh/an) | Tarif de prélèvement normal (c€/kWh) | Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh) | Tarif de capacité (€/an) | Tarif de prélèvement normal (c€/kWh) | Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh) | Tarif prosumer (€/kWh/an) (**) |
| FL | Fluvius (Gaselvest) | 13,39 | 48,76 | 4,98 | 3,37 | 121,90 | 7,41 | 5,79 | 50,05 |
| | Fluvius (Imewo) | 13,39 | 43,51 | 4,01 | 2,83 | 108,77 | 6,24 | 5,05 | 42,12 |
| | Fluvius (Intergem) | 13,39 | 39,06 | 3,66 | 2,60 | 97,65 | 5,77 | 4,71 | 38,97 |
| | Fluvius (Iveka) | 13,39 | 45,03 | 4,21 | 2,89 | 112,57 | 6,38 | 5,06 | 43,10 |
| | Fluvius (Iverlek) | 13,39 | 43,67 | 3,89 | 2,78 | 109,19 | 6,13 | 5,02 | 41,38 |
| | Fluvius (Pbe) | 13,39 | 53,06 | 3,65 | 2,90 | 132,65 | 6,47 | 5,72 | 43,71 |
| | Fluvius (Sibelgas) | 13,39 | 48,12 | 4,58 | 3,23 | 120,29 | 6,94 | 5,59 | 46,87 |
| | Fluvius Antwerpen | 13,39 | 40,03 | 3,74 | 2,60 | 100,07 | 5,71 | 4,57 | 38,56 |
| | Fluvius Limburg | 13,39 | 37,65 | 3,94 | 2,82 | 94,13 | 6,08 | 4,95 | 41,11 |
| | Fluvius West | 13,39 | 41,08 | 3,82 | 2,72 | 102,70 | 6,11 | 5,02 | 41,28 |

| Gestionnaire de réseau | Coûts de distribution (c€/kWh) | | | | Coûts de transport (c€/kWh) | Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an) | Tarif prosumer (€/kWh/an) (***) | |
|------------------------|--------------------------------|--------------------------|-------|---------------|-----------------------------|---|---------------------------------|-------|
| | Compteur mono-horaire | Compteur bi-horaire Jour | Nuit | Exclusif nuit | | | | |
| WAL | AIEG | 7,15 | 7,45 | 5,95 | 5,35 | 2,61 | 23,73 | 57,38 |
| | AIESH | 11,74 | 12,09 | 7,78 | 6,66 | 2,61 | 17,77 | 81,83 |
| | ORES (Brabant Wallon) | 8,63 | 9,17 | 5,16 | 4,17 | 2,61 | 13,60 | 69,66 |
| | ORES (EST) | 11,46 | 12,24 | 6,90 | 5,52 | 2,61 | 13,60 | 86,31 |
| | ORES (Hainaut Electricité) | 9,44 | 9,96 | 6,15 | 5,17 | 2,61 | 13,60 | 74,34 |
| | ORES (Luxembourg) | 10,40 | 11,06 | 6,30 | 5,08 | 2,61 | 13,60 | 80,27 |
| | ORES (Mouscron) | 9,16 | 9,71 | 5,75 | 4,72 | 2,61 | 13,60 | 72,07 |
| | ORES (Namur) | 9,99 | 10,60 | 6,07 | 4,95 | 2,61 | 13,60 | 77,27 |
| | ORES (Verviers) | 11,37 | 12,06 | 7,08 | 5,80 | 2,61 | 13,60 | 85,04 |
| | TECTEO RESA | 9,34 | 10,37 | 5,87 | 5,16 | 2,61 | 24,90 | 67,62 |
| | WAVRE | 11,77 | 12,42 | 10,01 | 10,01 | 2,61 | 18,62 | 77,67 |

(*) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 14,53 € par an. Un tarif maximal de 0,2035480 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(**) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par la VREG.

(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

3 Taxes et redevances :

| | FL | WAL |
|--|--------|--------|
| Cotisation Fonds énergie (*) (€/mois) | | |
| Basse tension non résidentiel | 9,5400 | - |
| Basse tension résidentiel | - | - |
| Droit d'accise spécial (**) (c€/kWh) | 4,5130 | 4,5130 |
| Cotisation sur l ¹ e énergie (c€/kWh) | 0,2042 | 0,2042 |
| Redevance de raccordement (*) (***) (c€/kWh) | - | 0,0750 |

(*) TVA non applicable. (**) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-3.000 kWh : 4,5130

c€/kWh, 3.001-20.000 kWh : 5,0329 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh : 4,8188 c€/kWh (*** Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle et le coût de l'énergie ne sont pas indexés.

La TVA sur les prix indiqués et les éventuelles promotions est de 6 %. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) (HTVA) :

Index (HTVA): Belpex = 80,18 €/MWh (valeur de l'indice de avril 2023); Jour (compteur de jour) = 0,0644 x Belpex - 1,0500; Jour (compteur de jour et de nuit) = 0,0794 x Belpex - 1,0500; Nuit = 0,0414 x Belpex - 1,0500;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé chaque mois. La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be. La compensation de l'énergie injectée est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant de la première année à compter de la date de début de la fourniture), le client sera tenu de payer la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau

d'électricité. Au terme de la première année à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, Cwape et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant.

Tarif exclusivement en ligne :

Luminus Optifix Electricité est un contrat exclusivement en ligne par lequel vous acceptez expressément :

- de pouvoir contacter Luminus exclusivement via le formulaire de contact, par chat ou en ligne via My Luminus et
- de recevoir exclusivement vos factures de manière digitale.

Si vous souhaitez toutefois bénéficier de l'aide de notre service client téléphonique ou si vous souhaitez malgré tout recevoir vos factures au format papier, cela peut se faire uniquement si vous souscrivez un contrat qui inclut notre service clientèle téléphonique.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Si le point de fourniture est situé en Région flamande ou en Région wallonne, votre contrat a une durée de 2 ans et sera automatiquement prolongé pour des périodes successives de 2 ans.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.4 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus Optifix Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :

Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation, virement ou tout autre mode de paiement proposé par Luminus) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle). Si vous optez pour la domiciliation, vous ne recevrez pas de factures d'acompte, mais uniquement votre décompte annuel. Toutes vos factures seront toutefois disponibles en ligne via votre Espace Client sur www.luminus.be.

En cas de retard de paiement, nous vous enverrons au moins un rappel. En cas de défaut de paiement dans le délai prévu par le rappel, nous vous enverrons une mise en demeure. Une lettre de rappel est facturée 8 EUR (en Wallonie et dans la Région de Bruxelles-Capitale : 7,50 EUR) et une mise en demeure 15 EUR. En cas de paiement tardif, vous êtes en outre tenu au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal. Si nous avons transmis votre facture à un tiers, vous êtes également redevable d'une indemnisation forfaitaire de 10 % sur chaque montant impayé, avec un minimum de 55 EUR, en dédommagement des frais de recouvrement extrajudiciaires, sans préjudice du droit de prouver des dommages et préjudices supérieurs.

La compensation pour l'énergie injectée est automatiquement calculée sur votre facture de décompte.

